

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D54-2019

Séance du 26/09/2019 – Convocation du 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Myriam MARMONIER par Guillemette DEBORDE ; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Aide aux projets d'animation – 2^{ème} tranche

L'appel à projet "animation de la commune" vise à soutenir des actions développées et portées par des associations à Neuville-sur-Saône dans le but de dynamiser la vie locale.

Les projets présentés sont étudiés en fonction de leur cohérence par rapport aux objectifs définis, aux moyens mis en œuvre, aux partenaires mobilisés et à la mise en réseau.

Par délibération du 4 avril 2019, le Conseil municipal avait déjà attribué des subventions à 7 projets de la programmation animation.

Aujourd'hui, il s'agit d'adopter les aides en faveur des animations dans les quartiers de l'Écho, de la Source et du Stade, de la manifestation sportive du Saucona Raid ainsi que du spectacle jeunes publics, de la journée du Japonisme et des animations de fin d'année, tous mis en œuvre par la MJC de Neuville.

Il convient également d'adopter la subvention au bénéfice du projet cinématographique du cinéma Rex qui sera attribuée conformément aux articles 1 et 2 de la convention d'objectifs entre la Commune de Neuville-sur-Saône et le Cinéma Rex.

Cette convention a été adoptée par le Conseil municipal le 22 février 2018.

Les conseillers présidents d'associations ne prennent pas part au vote concernant leur association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 21 février relative au Budget Primitif 2019,
- VU la délibération n°D23-2018 du 22 février 2018 relative à la convention avec le cinéma Rex,
- VU le Budget Primitif 2019,

- **DÉCIDE de l'attribution des subventions en faveur des projets des associations conformément à la liste ci-annexée,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer les subventions sur les bases définies ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 septembre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 1^{er} octobre 2019
- Publication ou affichage le 2 octobre 2019

Valérie GLATARD, Maire.

